

Le Maire de la Ville de PAU,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant compétence au Maire pour les demandes de subvention,

Considérant

- Que le territoire du Grand PAU bénéficie d'un volet territorial dans le cadre de l'Axe 5 du programme opérationnel FEDER-FSE de la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2021-2027 ;
- Que les travaux de réaménagement, de renaturation et de requalification de l'îlot Henri IV sont éligibles à l'axe 5 du programme opérationnel FEDER-FSE de la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2021-2027 ;
- Qu'il convient de solliciter un cofinancement de l'Europe dans le cadre du volet territorial Europe du Grand Pau ;
- Que les dépenses à présenter dans le cadre du volet territorial Europe du Grand PAU sont estimées pour un coût de 547 434 € ;

DECIDE

Article 1 – D'autoriser la ville de Pau à solliciter un cofinancement de l'Europe dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027 de la Nouvelle Aquitaine,

- Coût prévisionnel de l'opération : 547 434 €
- Cofinancement de l'Etat dans le cadre de la DSIL : 109 486,80 €
- Cofinancement de l'Europe sollicité : 250 000 €
- Autofinancement : 187 947,20 €

Article 2 – D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières et documents afférents à cette demande de financement.

Pau, le 26 juillet 2024

Par délégation,
Jean-Louis PERES
Adjoint au Maire en charge des finances

